

LES GAFAM, NOUVEAUX MAÎTRES DU MONDE ?



Les GAFAM, nouveaux maîtres du monde ?

LES GAFAM, **NOUVEAUX MAÎTRES DU MONDE ?**

SOMMAIRE

ÉDITO..... p.4

VERS LA TOUTE PUISSANCE DES GAFAM ?..... p.6

ANALYSE DMA & DSA..... p.9

Synthèse des propositions de la Commission européenne p.10

Nos propositions sur les textes de la Commission européenne p.12

CONCLUSION..... p.18

SOURCES p.22

ÉDITO



Virginie JORON
Député français au Parlement européen,
membre de la commission du marché intérieur et de la
protection des consommateurs

L' Union européenne est un nain numérique. Sur le papier, les pays européens peuvent se dire souverains, mais dans les faits, ils sont malheureusement les vassaux de puissances numériques étrangères.

Sur les vingt plus grandes entreprises mondiales du secteur numérique, une seule est européenne, l'entreprise allemande SAP¹. Le reste est occupé par des entreprises américaines telles que Google et Apple, les célèbres GAFAM, et des entreprises chinoises², également connues sous le nom de BATX³.

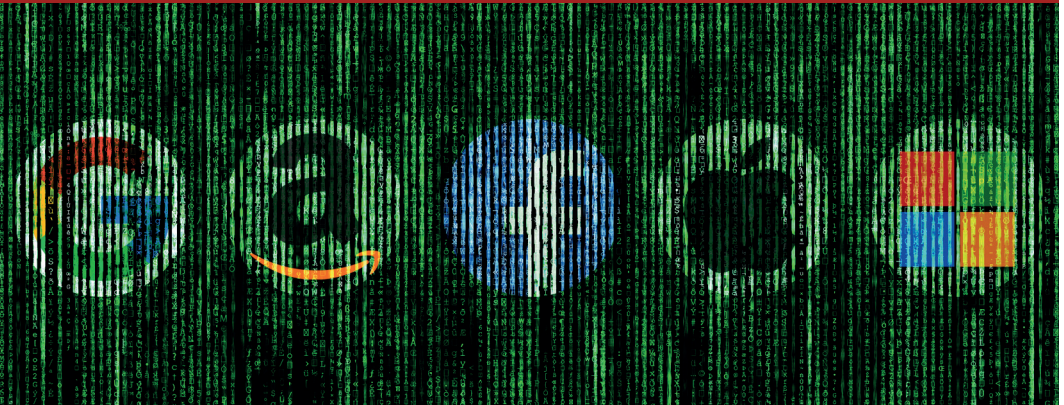
Bien que ces entreprises fournissent de nombreux services utiles, elles laissent derrière elles ruines et désolation dues à l'évasion fiscale, aux violations de la vie privée, aux abus de pouvoir et à la censure. **En un sens, l'Europe a laissé entrer un cheval de Troie.**

Alors que nous sommes enlisés jusqu'au cou, la **Commission européenne semble s'être enfin réveillée de son hibernation numérique** qui dure depuis plus d'une décennie. D'habitude, elle régleme tout ce qui bouge. **Dans le numérique, elle est en retard d'une guerre.**

Fin 2020, elle s'est enfin résolue à présenter deux propositions législatives : une sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) et une autre sur les marchés numériques (*Digital Markets Act*, DMA). La première proposition se concentre sur la réglementation du contenu sur Internet et constitue une actualisation de la Directive sur le commerce électronique, remontant à l'an 2000⁴. La seconde tente d'encadrer et de lutter contre les monopoles des grandes entreprises technologiques.

Cela suffira-t-il à lancer des acteurs européens de taille mondiale et à protéger la France et l'Europe contre la toute-puissance des géants de la technologie ? En tant que rapporteur fictif dans le dossier sur les marchés numériques, au sein de la commission du marché intérieur, j'ai examiné ces propositions de la Commission. Sans trop anticiper, je peux déjà affirmer que les discussions seront longues, voire vaines.

VERS LA TOUTE PUISSANCE DES GAFAM ?



"À la base de notre civilisation, il y a la liberté de chacun dans sa pensée, ses croyances, ses opinions, son travail, ses loisirs."

Charles **De Gaulle**

Nous vivons dans un monde inquiétant où **des entreprises privées de la Silicon Valley exercent de facto des pouvoirs régaliens dans le domaine numérique**, et au-delà, en raison de la passivité et du dogmatisme ultra-libéral des États et de l'Union européenne en particulier.

Les GAFAM⁵ aimeraient nous faire croire qu'ils sont animés des meilleures intentions - rappelons-nous l'ancienne devise de Google : *"Ne sois pas malveillant (Don't Be Evil)"* - mais la réalité est toute autre. En février 2021, Facebook, par exemple, a décidé de faire du chantage au gouvernement australien, dans un conflit concernant la rémunération des médias⁶, et a bloqué les contenus d'actualité (y compris les informations gouvernementales). Un autre exemple récent et emblématique est le bannissement par Facebook, Instagram, Twitter, Youtube, de l'homme, à l'époque le plus puissant de la planète, le président américain Donald Trump, au début du mois de janvier 2021⁷. Décision confirmée, en mai dernier, par le soi-disant conseil de surveillance de Facebook, composé d'experts triés sur le volet et choisis pour leur conformité doctrinale.

Dans ces deux cas, la démocratie d'un pays a été censurée en raison d'une opposition idéologique de la Silicon Valley. Cette situation est extrêmement préoccupante pour la liberté d'expression en Europe, surtout si l'on considère **l'ampleur de la dépendance du continent vis-à-vis des GAFAM**.

À titre d'exemple, 92 % des Européens utilisent Google pour les recherches en ligne⁸, plus de 18 millions de Français (28 %) utilisent WhatsApp pour leurs communications quotidiennes⁹, et nous partageons des nouvelles et des expériences via Facebook (69 % de la population française)¹⁰. Nous organisons des réunions en ligne via Zoom, GoToMeeting, Cisco Webex (tous d'origine américaine), et les données médicales privées et confidentielles sont envoyées et stockées dans des structures d'informatique en nuage (cloud) appartenant à Microsoft¹¹. Nous utilisons Twitter, Facebook, et d'autres plateformes, pour exprimer nos opinions dans les discussions politiques. Et, bien sûr, nous utilisons pour tout cela des téléphones majoritairement fabriqués par Apple, Samsung et Huawei¹².

Nous sommes donc complètement dépendants d'une poignée d'entreprises américaines et asiatiques, et cela n'a pas l'air d'inquiéter les dirigeants français et européens ! Et ce, alors que les géants du numérique nuisent à bien des égards à notre économie, à notre vie privée et à la liberté d'expression.

Si la censure de Donald Trump en est l'exemple le plus retentissant, **cela fait déjà bien longtemps que la police de la pensée des GAFAM a lancé ses patrouilles de censure**, dès la décennie 2010.

D'après *The Economist*, Twitter a supprimé 2,9 millions de tweets au cours du second semestre de 2019, soit le double de l'année précédente¹³ au nom de leur principe

interne, et contestable, de « *l'intégrité civique* », sans que l'on sache vraiment ce qu'il y a derrière¹⁴.



Facebook, quant à lui, a supprimé dix fois plus de messages qu'il y a quelques années¹⁵. Génération Identitaire a, par exemple, été bannie des plateformes de médias sociaux et les députés français au Parlement européen Jean-Lin Lacapelle et Jordan Bardella ont vu leurs comptes être bloqués pour avoir relayé de simples messages de soutien¹⁶. Dans le même temps, l'ayatollah d'Iran peut joyeusement continuer à tweeter sa haine et ses appels à la destruction d'Israël, sans être inquiété¹⁷. Étonnant privilège ! **Il est clair que la liberté d'expression, l'oxygène du débat démocratique, n'est pas entre de bonnes mains avec les PDG progressistes de la Big Tech.** Ajoutons à cela les failles dans la sécurité de ces entreprises.

En avril 2021, j'ai été la seule, parmi mes collègues députés membres de la commission du marché intérieur du

Parlement européen, à m'inquiéter du gigantesque piratage de données personnelles d'un demi-milliard de comptes Facebook arrivé plus tôt dans l'année¹⁸. Environ 20 millions d'utilisateurs français ont ainsi vu leur numéro de téléphone, adresse électronique et autres informations privées être captés par des pirates informatiques, et ce sans que Facebook ne les en informe¹⁹ ! Forcé de reconnaître la menace que ce piratage représente, le régulateur irlandais de la protection de la vie privée a, depuis, lancé une enquête²⁰.

Par ailleurs, **il faut également rappeler ici l'extraordinaire habilité des GAFAM à éviter de payer des impôts comme n'importe quel contribuable**. Grâce à toutes sortes de structures fiscales alambiquées et frôlant l'illégalité, ces entreprises payent, en moyenne, quatorze points de pourcentage d'impôts de moins que les PME en Europe²¹. On estime ainsi que les États européens perdent, chaque année, 70 milliards de recettes fiscales²². Et quand on les met à l'amende, elles réussissent à faire casser les décisions. Apple a ainsi réussi à faire annuler, à l'été 2020, par la Cour de justice de l'Union européenne, une amende de 13 milliards d'euros infligée par la Commission européenne²³. Et ce scandale continue encore. En mai 2021, des rapports ont ainsi révélé qu'Amazon, bénéficiant de la généreuse réglementation fiscale du Luxembourg, n'avait payé aucun impôt sur les sociétés en 2020 malgré un chiffre d'affaires exceptionnel de 44 milliards d'euros en Europe²⁴.

Non contentes d'assécher financièrement les États où elles sont présentes, ces entreprises s'efforcent d'éliminer toute concurrence pour asseoir leur domination. Chaque semaine, un concurrent potentiel est ainsi acheté par les GAFAM²⁵. Au cours des 13 dernières années, Facebook a ainsi acquis des centaines de concurrents, dont 39 ont depuis été fermés²⁶.

Pensant détenir l'arme ultime, la Commission européenne a multiplié les amendes. En vain.

Ces entreprises préfèrent payer plutôt que renoncer : Microsoft, trois fois condamné entre 2006 et 2013²⁷, Facebook, condamné à une amende de 110 millions d'euros en 2017²⁸, Google, sanctionné à plus de 8 milliards d'euros d'amende depuis 2017²⁹. À noter qu'en 2018, Google s'est même offert le luxe de payer plus d'amendes que d'impôts en Europe³⁰ ! Depuis, Google a fait appel devant la Cour de justice de l'UE contre toutes ces amendes infligées par la Commission et n'a pas changé de comportement³¹.

Un constat s'impose : **tout cela a échoué et les GAFAM sont plus forts que jamais**. Mais la Commission semble maintenant souhaiter changer de cap. Avec une approche essentiellement technocratique et des mesures *ex ante*, elle espère reprendre la situation en main. Il est, toutefois, très peu probable que ces mesures parviennent à fermer cette boîte de Pandore numérique, comme le chapitre suivant l'explique.

ANALYSE DMA & DSA



Le 15 décembre 2020, la Commission européenne a ainsi publié **deux propositions législatives** sur :

LES SERVICES NUMÉRIQUES

(*Digital Services Act – DSA*),
qui porte sur la régulation des contenus
sur Internet, vise à mettre à jour le
cadre réglementaire du commerce
électronique datant de l'année 2000.

LES MARCHÉS NUMÉRIQUES

(*Digital Markets Act – DMA*)
qui vise à imposer des contraintes
spécifiques aux acteurs numériques
« *systémiques* » dont la domination
empêche l'émergence de la concurrence
(principalement Google, Apple,
Facebook, Amazon, Microsoft, etc.).

Les députés du Rassemblement National veilleront notamment à ce que la **lutte légitime contre les contenus de contrefaçon**, et autres contenus illégaux, **respecte scrupuleusement la protection des libertés individuelles**, notamment les libertés d'expression et d'opinion.

En tant que rapporteur au nom du Groupe Identité et Démocratie sur la proposition « DMA », je veillerai à garantir les conditions d'un protectionnisme adapté pour **permettre l'émergence d'acteurs français, et européens**, et à ce que les autorités nationales, et surtout les utilisateurs, disposent des bons outils pour **lutter efficacement contre la domination prédatrice des grandes entreprises du numérique**.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

1. La proposition de Règlement sur les services numériques (DSA)

>>> Quelles obligations ?

Cette proposition introduit de nouvelles obligations pour l'ensemble des acteurs numériques (fournisseurs d'accès, hébergeurs, magasins d'applications téléphone, plateformes en ligne, médias sociaux, etc.), **afin que ceux-ci soient notamment tenus responsables des contenus** qui y sont publiés. La Commission souhaite leur confier la responsabilité de réguler les contenus.

Alors que certains décideurs politiques aimeraient **associer davantage les entreprises du numérique**, et les GAFAM en particulier, au contrôle des contenus en ligne et à « la lutte contre les contenus illégaux et les discours de haine », voire le leur confier tout simplement, nous nous inquiétons au contraire du trop grand poids accordé à des entreprises qui agissent au nom de leurs propres intérêts privés, censurent trop souvent le débat, et profitent de leur position dominante pour écraser toute contestation et concurrence. Ces obligations, et sanctions en cas de manquements, laissent craindre le risque d'un excès de zèle dans l'application de ces nouvelles règles et dans le retrait de contenus légaux mais jugés illicites (illicite = qui est défendu par la morale ou par la loi) sous l'influence d'organes « signaleurs de confiance ».

La Commission ne remet, *a priori*, pas en cause le statut d'hébergeur passif des médias sociaux, au contraire d'un éditeur responsable des contenus publiés. Facebook, YouTube ou Twitter devront, en contrepartie, renforcer leurs procédures de signalement et se verront imposer des obligations de moyens pour modérer la diffusion de contenus illicites.

☞ *Se pose ici un des principaux enjeux de cette proposition de Règlement, celui de la définition d'hébergeur passif et actif. Ce statut permet aux plateformes de n'être tenues responsables des contenus illégaux publiés par leurs utilisateurs que si elles n'ont pas réagi après en avoir eu notification (principe du « notice and action »), au contraire d'un hébergeur « actif » (un média par exemple), tenu de contrôler en amont ce qu'il publie.*

>>> Sanctions

Le non-respect des dispositions conduit à **une amende pouvant aller jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial**.

☞ *Bien que paraissant dissuasives de prime abord, il ressort que ces amendes n'ont pas de réelle incidence sur ces grandes entreprises qui prévoient bien souvent des fonds spécifiques en vue d'éventuelles sanctions.*

2. La proposition de Règlement sur les marchés numériques (DMA)

L'objectif de la Commission est de **permettre à des entreprises de contester la domination d'un marché par un géant numérique** ainsi que d'empêcher l'imposition de conditions jugées inéquitables aux utilisateurs (entreprises et consommateurs).

Cette proposition « DMA » est une réglementation qui vise, dans le secteur numérique, les **plateformes en ligne identifiées comme contrôleurs d'accès**

(«gatekeepers») à qui incombent alors une série d'obligations et d'interdictions afin de favoriser la concurrence et de lutter contre les abus de position dominante.



Il arrive, en effet, que des entreprises se voient interdire l'accès à leurs propres données lorsqu'elles opèrent sur la plateforme d'un contrôleur d'accès, ou que des utilisateurs soient tenus captifs d'un service spécifique et n'aient que peu de possibilités d'y renoncer au profit d'autres services.

Un des principaux aspects de cette proposition DMA est son caractère « ex ante », là où le droit de la concurrence est davantage « ex post ». Reconnaissant, en effet, que le droit de la concurrence est trop lent, trop peu dissuasif et inefficace³², la Commission européenne préfère ici agir le plus en amont possible. Prévenir plutôt que guérir, c'est une bonne chose. Encore faut-il s'en donner les moyens !

>>> Qui ?

La proposition cible les entreprises **contrôlant au moins ce que la Commission appelle « un service de base »** (moteur de recherche, réseaux sociaux, plateformes de partage de vidéos, messageries en ligne, systèmes d'exploitation, services de « cloud », services publicitaires) remplissant certains critères cumulatifs comme la taille, le chiffre d'affaires annuel, ou encore le nombre d'utilisateurs et d'entreprises utilisatrices.

>>> Quelles obligations pour les « contrôleurs d'accès » ?

Respecter, dans les six mois, une liste d'interdictions et obligations, comme notamment l'interdiction de profiler un utilisateur en croisant les données recueillies, d'utiliser des données de professionnels pour leur faire ensuite concurrence, de donner la priorité à ses propres services dans les résultats de moteur de recherche, ou encore l'obligation d'empêcher des utilisateurs de désinstaller des applications préinstallées.

³²Pour rappel, la décision de la Commission européenne de sanctionner Apple par une amende record de 13 milliards d'euros, et qui avait fait les grands titres, a été cassée en juillet 2020 par la Cour de Justice de l'UE.

>>> Sanctions

Le non-respect de ces obligations conduit à une amende pouvant aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial, et à une astreinte allant jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires quotidien moyen.

En dernier recours, en cas de manquements systématiques, la Commission déclare se garder la possibilité d'imposer des **mesures structurelles**, comme la cession d'activité, ou partie de celle-ci, la vente d'actifs, de propriété intellectuelle ou de marques. Cette disposition ne figure pourtant pas dans les articles de la proposition législative et mérite d'être considérablement détaillée et renforcée.

NOS PROPOSITIONS SUR LES TEXTES DE LA COMMISSION

1. Propositions sur le DSA

D'une manière générale, il faut réduire au maximum les compétences directes et indirectes que la Commission s'est attribuée dans sa proposition de Règlement.

a) Revoir la notion du principe du pays d'origine

Selon ce principe, une entreprise est soumise aux règles du pays où elle est établie, en l'occurrence, s'agissant des grandes entreprises du numérique, en Irlande principalement. Constatant le peu de motivation des pays d'accueil à mener des enquêtes ou prendre des sanctions, il convient de plaider pour **un renversement des compétences au bénéfice des pays où les services sont fournis** et de soumettre les entreprises au cadre des pays où elles sont actives.

b) Insérer une différenciation entre « contenu prétendument illégal » et « contenu manifestement illégal »

Le concept de « **contenu illicite** », fondement des obligations, n'est défini que d'une manière très générale comme « toute information qui, en soi ou de par

sa référence à une activité, y compris la vente de produits ou la prestation de services, n'est pas conforme au droit de l'Union ou au droit d'un État membre, quel qu'en soit l'objet précis ou la nature précise. »

Selon la pratique et en se fondant sur le principe que ce qui est illégal hors ligne est illégal en ligne, les cas les plus connus de contenus illégaux sont : le contenu terroriste, la pédopornographie, l'incitation illégale à la haine, la fraude et la fraude commerciale (donc aussi les produits contrefaits) et les infractions aux droits de propriété intellectuelle (contenu piraté, etc.).

L'absence de définition commune doit être compensée en différenciant, et donc en définissant différentes approches, **entre les contenus prétendument illégaux et les contenus manifestement illégaux**.

☞ Clairement distinguer et traiter différemment les contenus prétendument illégaux et les contenus manifestement illégaux afin de faire en sorte que seuls les contenus manifestement illégaux aient à être notifiés par les grandes plateformes aux autorités compétentes et seulement après une vérification minutieuse des contenus signalés.

☞ Veiller à ce que les algorithmes utilisés dans les services de modération automatique soient examinés et contrôlés afin de s'assurer que la modération des contenus n'outrepasse pas les législations nationales et européenne.

☞ Vu les récentes décisions arbitraires de censure par certains réseaux sociaux, il convient également de consacrer la liberté de la parole politique des élus et candidats lors des campagnes électorales.

c) Conditions générales d'utilisation

Afin d'éviter que les grandes plateformes profitent de l'incertitude réglementaire due à l'absence de définition claire des contenus illégaux en exagérant leurs conditions générales d'utilisation (CGU), il convient de veiller à ce que les CGU ne puissent pas exiger davantage que ce que la réglementation nationale prévoit là où le service est fourni.

d) Signaleurs de confiance

La Commission introduit, sans le définir, le concept de signaleurs de confiance. Désignés par les autorités nationales,

ceux-ci verraient leurs signalements traités en priorité et dans les plus brefs délais par les plateformes.

Ce statut est accordé, à la demande de toute entité, par le coordinateur des services numériques de l'État membre (le CSA en France a priori) où le demandeur est établi et si ce dernier a démontré qu'il remplit trois conditions assez vagues, comme la preuve d'une expérience et d'une expertise particulières en matière de détection, d'identification et de notification des contenus illicites. Sans autres précisions.

Le risque que l'entité (comme des médias nationaux de type *Libération* ou *Le Monde*) puisse potentiellement abuser de ce statut privilégié est évidemment très élevé.

☞ Strictement encadrer, voire supprimer, ce statut de « signaleurs de confiance » que rien ne justifie.

☞ Prévoir des mesures de sanction en cas de signalements abusifs et/ou erronés afin d'empêcher l'impunité.

e) S'inspirer des exemples polonais et hongrois

À l'article 14, le mécanisme de notification et d'action (N&A) établit que les fournisseurs d'hébergement doivent **mettre en place des mécanismes permettant à toute personne/entité de signaler un contenu qu'elle juge illégal**, en expliquant néanmoins pourquoi.

Le texte précise qu'une fois un signalement effectué, le fournisseur est donc réputé avoir connaissance du contenu potentiellement illégal, et doit

alors agir sous peine de sanctions.

Cette obligation d'agir, conjuguée à une appréciation rarement objective de ce qu'est un « contenu illicite », fait ressortir le **risque de censure de contenus** qui sont en eux-mêmes potentiellement légaux. En effet, l'entité, en cas de doutes, préférera retirer ou désactiver des contenus pour éviter la sanction, au détriment de la liberté d'expression et d'information.

Par ailleurs, il existe un risque évident que les grandes plateformes recourent de plus en plus à des **systèmes de**

modération automatique fondés sur l'intelligence artificielle, ce qui, devant la complexité de la tâche de définition et contextualisation d'un contenu signalé, menace sérieusement la liberté d'expression et d'information. La pauvre ville de Bitche en Moselle peut en témoigner !

Interdire aux GAFAM de retirer des contenus avant toute décision judiciaire finale.

Veiller à garantir que le mécanisme de notification et d'action n'aboutisse pas à une censure abusive.

2. Propositions sur le DMA

Forcée d'admettre l'inefficacité de son droit de la concurrence, la Commission a précisément soumis cette proposition de Règlement **comme un complément visant à combler les lacunes et à remédier aux défaillances en matière de concurrence**. Si cette proposition est une bonne initiative pour empêcher qu'un marché soit géré par un petit nombre d'entreprises, **il est regrettable que l'émergence de nouveaux acteurs concurrentiels européens n'en soit pas un objectif clairement affiché**.

a) Renforcer les mesures de sanction des entreprises ne respectant pas les obligations prévues dans la prochaine réglementation DMA

Si le texte confirme bien, dans les considérants, la possibilité de décider de « *mesure corrective structurelle, telle que la séparation juridique, fonctionnelle ou structurelle, y compris la cession de toute activité ou de partie de celle-ci* », difficilement concédée par la libérale vice-présidence de la Commission européenne, **aucune autre référence n'est présente parmi les articles**.

Il convient alors de prévoir une telle disposition dans la partie réglementaire du texte, et d'en assouplir les conditions

de son utilisation (actuellement très restrictives et en dernier recours).

Par ailleurs, face à l'habitude des grandes entreprises de mettre de côté un budget dédié à de futures amendes et constatant le caractère peu dissuasif de celles-ci, **la sanction du démantèlement devrait être considérée dès le lancement d'une procédure**.

A minima, il **convient d'augmenter le montant des amendes et astreintes** actuellement prévues jusqu'à 15, voire 20 %, du chiffre d'affaires mondial afin de réellement pénaliser les entreprises récalcitrantes.



b) Limiter les suspensions d'obligations (article 8) et exemptions (article 9)

La formulation retenue à l'article 8 sur les possibilités de suspendre une obligation à laquelle devrait pourtant normalement se soumettre les contrôleurs d'accès, en raison de menaces sur « *la viabilité économique de ses activités dans l'Union* » **est bien trop vague**.

Il convient donc de **limiter au maximum ces mesures dérogatoires** et de raccourcir les délais de révision d'une décision de suspension (révision annuelle pour le moment).

c) Garantir et renforcer le rôle des États membres dans l'application des règles

Il convient d'accorder un rôle bien plus important aux États membres dans l'application des mesures prévues face à une Commission qui cherche à tout centraliser, au risque de craquer sous les procédures.

Il s'agit donc de renforcer le rôle des autorités nationales via la possibilité d'engager et de mener des poursuites en cas de violation des obligations, d'assurer le suivi avec les entreprises concernées via le dialogue réglementaire, de vérifier le respect des obligations, de sanctionner etc.

En outre, les procédures actuellement prévues d'autoévaluation, par les entreprises, du respect des règles sont à proscrire et les délais dans l'application et les procédures doivent être raccourcis.

d) Passer d'une liste d'obligations à une approche plus globale par principe

Il apparaît que la liste des interdictions de pratiques est exclusivement inspirée

par de précédentes affaires et griefs adressés par la Commission européenne à ces grandes entreprises. Cela témoigne de la difficulté intellectuelle à laquelle la Commission fait face pour sortir de son approche « simple application du droit de la concurrence » et aller vers une vraie politique de façonnage des marchés numériques.

À trop vouloir détailler les pratiques, **la Commission prend le risque que son texte manque sa cible et ne soit pas suffisamment souple face à l'évolution constante et rapide** des pratiques des entreprises du numérique.

Il s'agit alors d'aller bien plus loin qu'une simple liste d'obligations et interdictions, trop rigides et énumérées sans réelle philosophie, en énonçant de **grands principes fondamentaux suffisamment précis et clairs** que les entreprises devront alors impérativement suivre sous peine de voir leurs pratiques qualifiées de pratiques commerciales déloyales et d'être sanctionnées.

PRINCIPE DE CONTESTABILITÉ DES MARCHÉS

Les entreprises « contrôleurs d'accès » doivent particulièrement garantir la contestabilité des marchés en n'érigant pas de barrières juridiques, techniques ou technologiques qui affaiblissent encore la concurrence à l'entrée d'un marché. Ces entreprises doivent donc **garantir la concurrence sur les plateformes qu'elles contrôlent**.

PRINCIPE D'ÉQUITÉ ET DE NEUTRALITÉ DU FOURNISSEUR DE SERVICE

L'entreprise dominante ne doit aucunement tirer profit de son statut de type « hébergeur et acteur » et bénéficier de conflits d'intérêts et autres asymétries de pouvoir et d'information en découlant. Les contrôleurs d'accès ne doivent alors, par exemple, pas accorder un **traitement préférentiel** à leurs propres services ou exploiter les services et les données de ceux pour lesquels ils fournissent des services d'intermédiation afin de fournir leurs propres services sur d'autres marchés ou en concurrence avec les utilisateurs.

PRINCIPE DE L'INDÉPENDANCE DE LA PRISE DE DÉCISION

Les contrôleurs d'accès ne doivent pas porter atteinte à l'indépendance de la prise de décision des acteurs économiques. Les consommateurs/utilisateurs doivent rester les arbitres sur le marché et notamment avoir la **possibilité de se défendre contre les pratiques des contrôleurs d'accès** avec l'aide des autorités et des tribunaux sans aucune sanction de la part de l'entreprise incriminée.

e) Renforcer les mesures au bénéfice de l'utilisateur final

En mettant principalement l'accent sur les relations entre les plateformes et leurs utilisateurs professionnels, et pas sur l'utilisateur final (le particulier), la Commission semble se concentrer uniquement sur les aspects économiques des relations entre concurrents, sans aborder le problème via l'angle de la protection des utilisateurs finaux contre divers types d'exploitation par des entreprises en position de force sur le marché.

f) Mieux articuler cette proposition DMA avec la proposition « *Data Governance Act* »

Les entreprises du numérique se nourrissent toutes du même carburant : les données.

C'est via une plus grande réglementation (obligation d'héberger et de traiter les données dans l'UE, interopérabilité, portabilité, altruisme encadré des données, etc.) permettant d'éviter une captation des données par une seule ou quatre entreprises dominantes, que les États membres pourront créer les conditions de l'émergence d'acteurs français, allemands, estoniens, etc.



CONCLUSION

La dépendance de l'Europe vis-à-vis de géants numériques étrangers, l'absence de réel pouvoir de contrôle sur leur conduite et l'absence d'alternatives européennes viables constituent une menace existentielle pour notre avenir numérique.

Malheureusement, il ne faut pas attendre de miracles des fragiles ambitions de la Commission européenne. Cette proposition de législation sur les marchés numériques ressemble davantage à une tentative de limiter les dégâts, mettant la charrue avant les bœufs. **Elle n'est que défensive et ne s'attaque pas au cœur du problème : la position de monopole que ces entreprises vont a priori réussir à conserver faute de réelles ambitions politiques.**

Le DMA ne s'attaque ainsi pas, par exemple, aux questions liées à la fiscalité du numérique, pourtant source d'une intolérable concurrence déloyale à l'égard des entreprises européennes. Afin d'instaurer des conditions de concurrence équitable, **il est pourtant nécessaire que les géants de la technologie s'acquittent de l'impôt, comme tout le monde.**

L'ouverture de ces monopoles n'est pas non plus sérieusement envisagée. Et pourtant, il y a toutes les raisons de le faire. Aux États-Unis, diverses procédures ont été engagées contre Google et Facebook au cours des derniers mois par le ministère de la Justice, la commission fédérale du commerce (FTC) et 46 États américains³³. À chaque fois, les géants des médias sont accusés d'abuser de leur pouvoir, et les responsables politiques parlent ouvertement de scission et démantèlement comme mesures de rétorsion³⁴. **Le dogme libéral du « laisser-faire » semble être plus dominant à la Commission qu'aux États-Unis !**

La Commission européenne semble avoir oublié l'histoire, car le démantèlement des monopoles a été plusieurs fois pratiqué dans le passé, tant en Europe qu'aux États-Unis, avec la disparition de la Standard Oil en 1911 et de l'American Telephone and Telegraph (AT&T) en 1984. La Sherman Act (loi antitrust fédérale de 1890) a permis de s'attaquer à ces monopoles anticoncurrentiels et a contribué à protéger les intérêts économiques et politiques des citoyens³⁵. Rappelons-nous, en Europe cette fois-ci, les mesures prises dans le secteur des télécommunications fragmenté avec succès dans les années 1990³⁶.

À cette amnésie idéologique s'ajoute une incohérence folle dans l'application par la Commission du droit de la concurrence en Europe.

Alors qu'elle semble obsédée par la nécessité d'éviter les fusions européennes (voir par exemple l'affaire Alstom)³⁷, elle est beaucoup plus laxiste lorsqu'il s'agit de menaces provenant de l'extérieur de l'UE³⁸, puisque les géants américains et chinois de la technologie ont pu faire leurs affaires comme d'habitude. Les monopoles européens sont évités, mais dans le même temps, la porte est laissée grande ouverte aux monopoles étrangers !

Les propositions contenues dans le DMA vont en partie dans la bonne direction, mais elles ne vont pas assez loin. Même si les propositions de la Commission soumettent les GAFAM à davantage de règles, les alternatives européennes ne se développeront pas miraculeusement si elles ne sont pas activement cultivées et entretenues. **N'est-il pas incompréhensible que parmi les 20 premières entreprises mondiales du secteur numérique, une seule (SAP, allemande) soit européenne³⁹?** Le secteur est totalement dominé par les GAFAM et les BATX (entreprises chinoises)⁴⁰. L'Europe doit non seulement adopter une position ferme à l'égard des géants technologiques étrangers, mais aussi **investir dans son propre secteur numérique**. Les États-Unis l'ont fait dans le passé avec la Silicon Valley⁴¹ et les Chinois font maintenant de même⁴², avec succès.

L'Europe doit enfin prendre les choses en main et offrir un soutien actif, par exemple par le biais de partenariats public-privé avec plusieurs pays afin de créer une « vallée numérique » européenne. Le succès d'Airbus devrait être une source d'inspiration à cet égard.

L'adaptation de nos efforts doit être considérable pour changer réellement de cap. **Il faut être plus audacieux en matière de contrôle, de taxation et, si nécessaire, de démantèlement des entreprises technologiques étrangères.** Elle nécessite également un État actif qui doit contribuer aux investissements dans notre propre secteur numérique, en France et dans les autres États membres.

Là où les propositions de la Commission sur le marché numérique manquent d'audace, la proposition sur les services numériques est carrément dangereuse. L'UE semble se féliciter de voir les GAFAM censurer, plutôt que défendre la liberté d'expression, au vu notamment des réactions de divers responsables européens au sujet de la censure de l'ex-président américain Donald Trump. La commissaire Vestager n'avait-elle pas déclaré : *"Je ne peux pas dire que j'aurais agi différemment si j'étais à leur place"*⁴³. Si la Commission européenne est si ouverte à la censure, comment les peuples européens pourraient être protégés contre la censure des GAFAM ? Devraient-ils, au contraire, craindre une censure pensée par la Commission et appliquée par les GAFAM ? Compte tenu des plans numériques de la Commission et des motivations de Mme Vestager et de ses collègues, il s'agit d'un réel danger.

La proposition de DSA de la Commission mélange en effet plusieurs choses. **Les contenus interdits ou criminels tels que les contenus terroristes, la pédopornographie, la contrefaçon, etc. doivent en effet être traités avec sévérité.** Cependant, **mettre dans le même panier ces contenus et des délits d'opinion en ligne est extrêmement dangereux.** Les opinions, discussions et échanges politiques sont évidemment d'un tout autre ordre. Cela relève de la protection de la liberté d'expression ! **Inspirons-nous plutôt de la Pologne qui souhaite interdire aux plateformes de médias sociaux de censurer ce qui est autorisé par la loi polonaise.**

Compte tenu de l'agenda de l'UE et de ses antécédents, nous devons empêcher la Commission européenne d'opérer hors du contrôle des États membres qu'elle est simplement censée servir. **À nous de lui rappeler son rôle : celui de soutenir l'action des États membres.** Elle a depuis de nombreuses années fait l'illustration de son incapacité à prendre les bonnes décisions, comme en témoignent le Pacte sur les migrations et le fiasco des vaccins.

Notre souveraineté numérique et la protection de la liberté d'expression et de la démocratie sont mieux garanties lorsque la France, en partenariat avec les autres États membres, tient les rênes !

Virginie JORON est originaire de Fréjus. Diplômée en droit de l'Université de Nice, elle s'installe en Alsace en 2000 où elle exerce comme cadre en assurances.

Membre du Front National, elle est alors élue en 2015 Conseillère régionale puis devient présidente du groupe RN pour la région Grand Est.

En 2019, elle est élue au Parlement Européen comme Député et intègre le groupe Identité et Démocratie.

Elle est membre titulaire et coordinatrice de groupe de la Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs.

Virginie Joron est le rapporteur fictif de la législation sur les marchés numériques et la seule eurodéputée française actuellement impliquée dans cet important dossier.



SOURCES

- ¹<https://www.economist.com/briefing/2019/03/23/big-tech-faces-competition-and-privacy-concerns-in-brussels>
- ²<https://www.visualcapitalist.com/the-worlds-tech-giants-ranked/>
- ³<https://www.leadersleague.com/en/news/gafa-vs-batx-to-rule-them-all>
- ⁴<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=celex%3A32000L0031>
- ⁵GAFAM: Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.
- ⁶<https://www.theguardian.com/media/2021/mar/11/facebook-news-ban-fears-grow-as-tech-giant-fails-to-sign-deals-with-australias-big-media-players>
- ⁷<https://www.nbcnews.com/tech/tech-news/how-facebook-twitter-decided-take-down-trump-s-accounts-n1254317>
- ⁸<https://gs.statcounter.com/search-engine-market-share/all/europe>
- ⁹<https://www.statista.com/topics/6838/messaging-apps-in-france/>
https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/sites/default/files/2020-06/DNR_2020_FINAL.pdf
- ¹⁰<https://www.messengerpeople.com/global-messenger-usage-statistics/#France>
- ¹¹<https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/souverainete-numerique-lettre-a-emmanuel-macron-879507.html>
- ¹²<https://twitter.com/canalys/status/1290902747143864320>
- ¹³<https://www.economist.com/briefing/2020/10/22/social-medias-struggle-with-self-censorship>
- ¹⁴<https://www.economist.com/briefing/2020/10/22/social-medias-struggle-with-self-censorship>
- ¹⁵<https://www.economist.com/briefing/2020/10/22/social-medias-struggle-with-self-censorship>
- ¹⁶https://www.lexpress.fr/actualites/1/societe/bardella-denonce-une-censure-de-facebook-apres-un-message-de-soutien-a-generation-identitaire_2145423.html
- ¹⁷<https://nypost.com/2020/07/30/twitter-execs-refused-request-to-remove-ayatollah-khamenei-tweets/>
- ¹⁸<https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/04/05/cinq-questions-sur-la-fuite-de-donnees-concernant-plus-de-533-millions->
- ¹⁹https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/04/07/facebook-n-entend-pas-notifier-les-utilisateurs-concernes-par-la-fuite-des-donnees-de-533-millions-de-comptes_6075895_4408996.html
- ²⁰<https://www.lebigdata.fr/fuite-donnees-facebook-irland>
- ²¹<https://www.gouvernement.fr/en/taxation-the-outlines-of-the-gafa-tax-revealed>
- ²²<https://euobserver.com/economic/150831>
- ²³<https://www.internationaltaxreview.com/article/b1qd6b9qjyp73x/european-commission-accuses-eu-court-of-errors-in-apple-case>
- ²⁴<https://www.phonandroid.com/amazon-a-fait-44-milliards-deuros-de-ventes-en-europe-en-2020-mais-na-pas-paye-dimpots.html>
- ²⁵<https://www.economist.com/briefing/2019/03/23/big-tech-faces-competition-and-privacy-concerns-in-brussels>
- ²⁶<https://www.cfr.org/blog/global-antitrust-challenge-big-tech>
- ²⁷<https://www.cfr.org/blog/global-antitrust-challenge-big-tech>
- ²⁸<https://www.economist.com/briefing/2019/03/23/big-tech-faces-competition-and-privacy-concerns-in-brussels>
- ²⁹<https://www.economist.com/briefing/2019/03/23/big-tech-faces-competition-and-privacy-concerns-in-brussels>

³⁰<https://www.statista.com/chart/16966/alphabet-income-tax-vs-eu-antitrust-fines/>

³¹<https://www.euractiv.com/section/digital/news/google-vs-eu-a-decade-long-saga-goes-to-court/>
<https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-02-10/google-heads-to-eu-court-in-episode-one-of-9-billion-trilogy>

³³<https://www.economist.com/business/2020/12/15/the-eu-unveils-its-plan-to-rein-in-big-tech>
<https://www.washingtonpost.com/business/2020/12/18/google-facebook-antitrust-lawsuit/>
<https://www.cfr.org/blog/global-antitrust-challenge-big-tech>

³⁴<https://www.theguardian.com/commentisfree/2020/dec/11/us-government-break-up-facebook-long-overdue>

³⁵<https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/2020-11-24/fukuyama-how-save-democracy-technology>

³⁶<https://ec.europa.eu/competition/compat60/memories/pdf/006-ungerer.pdf>

³⁷<https://www.lesechos.fr/industrie-services/tourisme-transport/la-commission-europeenne-rejette-la-fusion-alstom-siemens-962329>

³⁸<https://www.euractiv.com/section/digital/news/vestager-distances-commission-from-option-of-big-tech-breakups/>

³⁹<https://www.economist.com/briefing/2019/03/23/big-tech-faces-competition-and-privacy-concerns-in-brussels>

⁴⁰<https://www.visualcapitalist.com/the-worlds-tech-giants-ranked/>

⁴¹<https://onezero.medium.com/the-hidden-history-of-how-the-government-kick-started-silicon-valley-24e2bafa9697>

⁴²<https://www.economist.com/technology-quarterly/2020/01/02/with-the-states-help-chinese-technology-is-booming>

⁴³<https://www.politico.eu/article/margrethe-vestager-social-media-companies-right-ban-donald-trump/>



Bruxelles

ATR 07K066
60, rue Wiertz
1047 Bruxelles - Belgique

Strasbourg

WIC M03075
1, av. du Président Robert Schuman
CS 91024
67070 Strasbourg Cedex - France

Édité par la délégation RN du Groupe Identité et Démocratie

Directeur de publication : Laurent Husser - laurent.husser@europarl.europa.eu

Impression-routage : RCS 491 181 202 / Dépôt Légal : 3^{ème} trimestre 2021

Crédits photos : ©Wikipédia - ©AdobeStock - ©Pxhere - ©Pixabay